



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : **05.03.2025**  
Date d'envoi aux Conseillers : **12.03.2025**  
Date d'affichage de la convocation : **12.03.2025**

Nombre de Membres en exercice : **15**  
Qui ont pris part à la Délibération : **15**  
*dont 3 pouvoirs*

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony D'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Excusé(s)** : Ludovic PEROT *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Josselin PAPIN, *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*.

**Annie GORGES** a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2025-06

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025**

Monsieur le Maire indique que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DÉL 2024-16 du 09.04.2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,51 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	SANS OBJET

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des budgets budgétaires, il expose au Conseil Municipal que la commune, malgré une baisse constante des dotations de l'État et la fonte de la réserve financière du fait des efforts d'investissements consentis sur les années passées, que les taux des taxes locales ne seront pas augmentés en 2025.

Monsieur le Maire propose au regard des informations communiquées, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,26 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	62,51 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	SANS OBJET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement à ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2025 et ainsi conserver les taux fixés en 2024 comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **15 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Lionel MURAZ**

La Secrétaire de Séance,  
**Annie GORGES**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*



COMMUNE : 200 PLANAISE  
 ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY  
 TRÉSORERIE OU SGC : SCG CHAMBERY

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	582 372	25,94	96,09	599 400	155 484	25,94	155 484
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 744	62,51	233,92	12 900	8 064	62,51	8 064
Taxe d'habitation (TH)	32 006	8,26	50,87	26 900	2 222	8,26	2 222
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	165 770	165 770		165 770
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9	
Taxe d'habitation (TH)	8	9	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8	9	

III - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			7 395	0	0		11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	165 770	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	7 395	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	173 165
---	---------	---	---	-------	---	---	---------

A CHAMBERY  
 Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 ANNIE CABROL

Le 25.03.2025  
 Pour la Commune,  
 Bernard Spaat

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
 Reçu en préfecture le 31/03/2025  
 Publié le 31/03/2025  
 ID : 073-217302009-20250325-DEL\_2025\_06-DE



N° 1259 COM (2)

COMMUNE : 200 PLANAISE  
ARRONDISSEMENT : 73 CHAMBERY  
TRÉSORERIE OU SGC : SCG CHAMBERY

TAUX  
FDL  
2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

### 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	91
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	6 094
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	1 210
<b>Taxe d'habitation :</b>	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

### 2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	31 274
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	2 238
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

### 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	26 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	5 503
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

### 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

### 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,000000
d. Taux FB commune 2020	13,91
e. Taux FB département 2020	11,03

### 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

#### 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	35,45	de 2024 14	de 2025 13	15
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	99,73	3,26000	99,35	96,09
Taxe d'habitation (TH)	23,88	19,82	15,41000	249,33	233,92
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	8,83000	59,70	50,87
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

#### 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

#### 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,55
b. Taux maximum de la majo	0,770

#### 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

##### Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>
b. Communal	>

##### Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,2

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

Berger  
Levrault

ID : 073-217302009-20250325-DEL\_2025\_06-DE